

## ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune,

Vu la demande d'autorisation de stationnement effectuée par M. Rémy FAUVET, demeurant 22 avenue des Dryades 1410 Waterloo – Belgique, en date du 22/08/2024, afin de procéder à un déménagement au 29, rue Léon BLUM les mardi 27, mercredi 28 et jeudi 29/08/2024,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le stationnement d'un camion de déménagement, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Léon BLUM,

### ARRETE

#### Article 1.

**Les mardi 27 et mercredi 28/08/2024 de 08h00 à 20h00,**

Devant le 29 rue Léon BLUM, M. Rémy FAUVET est autorisé à **stationner un camion de déménagement de 60 m3 (longueur 15m).**

#### Article 2.

**Du mardi 27 à 08h00 au mercredi 28/08/2024 à 20h00,**

La rue Léon BLUM sera **interdite à la circulation et au stationnement à partir du numéro 29**, des deux côtés de la chaussée, à l'exception du camion de déménagement.

#### Article 3.

**Le jeudi 29/08/2024 de 08h00 à 20h00,**

Devant le 29 rue Léon BLUM, M. Rémy FAUVET est autorisé à **stationner un camion de déménagement de 20 m3.**

#### Article 4.

**Le jeudi 29/08/2024 de 08h00 à 20h00, au niveau du 29 rue Léon BLUM,**

le **stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée** à l'exception du camion de déménagement, la **circulation alternée** et la vitesse maximale autorisée des véhicules fixée à 30km/h.

**Article 4.** Des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur.

**Article 5.** Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

**Article 6.** M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 22 août 2024

Le 1<sup>er</sup> Adjoint, J-Pierre OUDENOT

